

# PLAN D'ACTION :

## Sur le plan Organisationnel (1/2)



- restriction d'accès aux locaux à risque
- séparation/isolément des activités à risque (par exemple, ne pas placer le secrétariat dans l'atelier de transformation du bois)
- rédaction de procédures d'utilisation des produits et de notices de poste
- contrôle et maintenance des installations et contrôle de l'efficacité des mesures de prévention mises en place

## Sur le plan Organisationnel (2/2)

- rédaction de procédures d'utilisation des produits et de notices de poste
- contrôle et maintenance des installations et contrôle de l'efficacité des mesures de prévention mises en place
- suivi de l'exposition des travailleurs
- suivi et exploitation des incidents

- formation et information des salariés sur les dangers et les mesures de prévention ; respect de règles d'hygiène stricte, telles que le lavage des mains, l'utilisation de vestiaires séparés pour les vêtements de ville et les vêtements de travail, l'interdiction d'apporter et de consommer des aliments ou assimilés au poste de travail...